

SOCIÉTÉ DE FONDATIONS PAR COMPRESSION MÉCANIQUE DU SOL (PROCÉDÉS DULAC)

Société de Fondations par compression mécanique du sol (Procédés Dulac)
Constitution
(*La Loi*, 17 juin 1902)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 juillet 1902)

Suivant acte en date du 25 avril 1902, et reçu par M^e Demanche, notaire à Paris, il est formé une société anonyme sous la dénomination de Société de Fondations par compression mécanique du sol.

La durée de la société est fixée à 15 années.

Le siège social est à Paris, 1, rue Danton.

Le fonds social est de 320.000 fr. et divisé en 640 actions de 500 fr. chacune, sur lesquelles 480, entièrement libérées, ont été attribuées en représentation d'apports. Les 160 actions, de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 % pour la réserve légale, et une somme suffisante pour payer 5 % d'intérêt aux actions. Le solde sera porté à la réserve tant que celle-ci n'aura pas atteint 100.000 fr. Quand la réserve sera de 100.000 francs, ledit solde sera réparti entre les actionnaires.

Ont été nommés administrateurs MM. François Hennebique, ingénieur ; Amédée Ducloux, ingénieur ; François Monnier-Ducastel, entrepreneur à Rueil ; et Georges Flament, ingénieur.

M. Gallotti, rue Littré, n° 14, commissaire.

Le voyage du ministre des colonies en Afrique
(*La Dépêche coloniale illustrée*, 15 août 1908)

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Voyage_Millies-Lacroix_AOF.pdf

.....
Après le déjeuner, la visite devient officielle et à 3 heures, M. le ministre arrive aux chantiers des quais de Saint-Louis. Il est accompagné de M. Ponty, gouverneur général de l'Afrique occidentale, toujours souriant, toujours aimable ; du gouverneur par intérim du Sénégal et de MM. Clozel, gouverneur du Haut-Sénégal et Niger ; Carpot, député du Sénégal ; Descemet, maire de Saint-Louis ; de Traz, administrateur du chemin de fer de Dakar-Saint-Louis ; Dou, inspecteur général des travaux publics ; Delpit, directeur des travaux publics ; du commandant de la marine, et de tout ce que Dakar et Saint-Louis comptent de personnalités civiles et militaires.

Le cortège est reçu à l'entrée des chantiers par MM. Lafont et Couteau, représentants de la Société de fondations par compression mécanique du sol, chargée de l'entreprise des travaux. M. le ministre et sa suite prennent place dans une tribune ornée avec goût et dont la façade, de style oriental, est décorée de trophées de drapeaux et d'oriflammes tricolores rehaussés de plantes vertes.

M. Delpit, directeur des travaux publics, explique à M. le ministre le dispositif adopté pour la construction des nouveaux quais, qui, en augmentant les anciens de dix à quinze mètres de largeur par une emprise sur le fleuve, vont donner au commerce trop à l'étroit les surfaces supplémentaires qu'il réclame depuis longtemps déjà pour l'embarquement et le débarquement des marchandises. M. Delpit fait ressortir les avantages du procédé de construction adopté qui consiste dans l'établissement d'une estacade en béton armé du système Hennebique, dont la Société de fondations est concessionnaire.

Le travail consiste essentiellement, à battre des pieux en béton armé dans le fleuve et à les recouvrir d'un plancher général également en béton armé.

On soustrait ainsi la construction aux chances de destruction rapide que présente, sous le climat du Sénégal, l'emploi du bois ou même du métal.

Le système adopté présente, en outre, dans l'espèce, l'avantage de ne pas remuer les vases pestilentielles accumulées sur les bords du fleuve depuis plusieurs siècles, ce qui n'aurait pas manqué de causer des épidémies dans la ville si on avait construit des quais en maçonnerie qui auraient obligé à des dragages et des terrassements importants.

M. le ministre descend ensuite sur l'appontement provisoire qui supporte les sonnettes du système « Compressol », dont la Société de fondations exploite les brevets, afin d'assister aux opérations d'enfoncement d'un pieu en béton armé. Sur un signal de M. Lafont, les machines sont mises en mouvement et le mouton auto-moteur, du poids de 3.000 kg, s'élève et s'abaisse rapidement.

Frappant sur une sorte de casque qui protège la tête du pieu contre le choc direct de ce lourd mouton tombant de deux mètres de hauteur.

M. le ministre est émerveillé de la rapidité d'exécution, de la simplicité des systèmes et de l'habileté que déploie le personnel, tant indigène qu'euro péen.

Puis se retournant vers une seconde machine en action, il assiste à l'opération délicate de la mise au levage d'un pieu de 17 mètres de longueur dont le poids atteint 6.000 kg.

M. le ministre ne cache pas sa satisfaction et son étonnement de rencontrer, à 5.000 kilomètres de la métropole, un outillage aussi perfectionné conduit aussi sûrement par un personnel expérimenté.

Le ministre, intéressé, se fait expliquer longuement par le directeur des travaux la théorie du béton armé et ses avantages ; comment sont constitués les pieux en béton armé, quelle attention, quels soins il faut apporter à leur fabrication, leur transport, leur mise en fiche et leur battage pour éviter qu'ils ne se brisent.

L'intérêt avec lequel M. Milliès-Lacroix suit les explications qui lui sont données, montre que le ministre a fait place au commerçant habile, à l'industriel avisé qui apprécie tous les avantages qu'apportent dans l'exécution des travaux publics aux Colonies les manifestations du progrès accompli chaque jour par les constructeurs français et si intelligemment utilisés par les ingénieurs auxquels est confiée la tâche ardue de développer la prospérité de pays neufs dont les finances demandent à être ménagées.

Au cours de la conversation, le directeur de la Société de fondations a eu l'occasion de faire remarquer que cette Société développe sérieusement l'application de ses procédés, non seulement en Europe, mais aussi dans les autres parties du monde, contribuant ainsi à faire connaître et apprécier avantageusement l'industrie française. Il a cité à ce propos les travaux importants qu'elle entreprend en ce moment même ou qu'elle a déjà terminés, en Tunisie, en Egypte, au Mexique et jusque dans le royaume de Siam, où elle exécute les travaux très importants des fondations du palais royal de Bangkok. La visite du ministre aux quais de Saint-Louis s'est terminée par de chaleureuses félicitations adressées au directeur et au personnel des travaux.

.....

Société de Fondations par compression mécanique du sol
Siège social : 1, rue Danton, Paris
(*La Loi*, 11 mai 1917)

La Société de Fondations par compression mécanique du sol, créée dix-sept mai mil neuf cent deux, pour une durée de quinze ans, arrive à expiration le dix-sept mai mil neuf cent dix-sept.

L'assemblée générale, réunie le vingt-huit avril mil neuf cent dix-sept, a adopté les résolutions suivantes :

Résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale désigne comme liquidateurs MM Hennebique et Eyrolles.

À défaut de l'un d'eux ou de l'un et de l'autre, l'assemblée générale nomme pour les remplacer, d'abord, M. Flament-Hennebique, ensuite M. Percepied sauf son acceptation.

Deuxième résolution.— Les liquidateurs auront, à partir du dix-sept mai prochain, tous les pouvoirs dévolus par les statuts au conseil d'administration, ainsi que ceux énumérés à l'article 48, des statuts

Troisième résolution. — Tous les actes intéressant la liquidation, devront être revêtus de la signature d'un des liquidateurs jusqu'à cinq mille francs, et de la signature des deux liquidateurs, au-dessus de cette somme, pour engager valablement la société.

Quatrième résolution. — Les liquidateurs renoncent à toute rémunération personnelle.

Cinquième résolution. — S'il apparaissait que la liquidation doive durer plus d'une année, l'assemblée générale devrait être réunie aux époques habituelles par les soins des liquidateurs, à l'effet de recevoir communication de la situation de la liquidation.

Les résolutions ci-dessus ont été déposées au tribunal de commerce et à la Justice de paix du sixième arrondissement, le dix mai mil neuf cent dix-sept.

Le président du conseil d'administration.

Signe : Hennebique.

Société de Fondations par compression mécanique du sol
(*La Journée industrielle*, 31 juillet 1918)

Cette société prévient ses actionnaires qu'ils peuvent se présenter au siège social, 1, rue Danton, à partir du 6 août 1918, pour recevoir un deuxième remboursement de 125 francs par action au porteur, représentant le deuxième quart de sa valeur nouvelle.

Société anonyme de fondations par compression mécanique du sol
(*La Journée industrielle*, 17 janvier 1919)

Les actionnaires de cette société sont convoqués en assemblée générale pour le 3 février, au siège social, 1, rue Danton, à Paris.

Ils auront à entendre une communication des liquidateurs sur la fixation de la date et du prix de la mise en vente de l'entreprise.

Société de fondations par compression mécanique du sol
(*La Journée industrielle*, 13 février 1919)

Par suite de l'expiration de la Société anonyme de Fondations par Compression mécanique du sol, dont le siège est à Paris, 1, rue Danton, M^e Demanche, notaire à Paris, 115, boulevard Saint-Germain, mettra en vente, le 6 mars, la maison d'entreprises, constituant le fonds de commerce de la Société. Mise à prix : 250.000 francs.

RECONSTITUTION

Société de fondations par compression Mécanique du Sol
(*La Journée industrielle*, 8 août 1920)

Sous cette dénomination vient d'être créée une société qui a pour objet l'exécution des travaux de fondations par compression du sol ; l'exécution de tous travaux publics ou particuliers dans toutes opérations commerciales ou industrielles pou va m se rattacher à l'un des objets précités et d'une manière générale, à l'industrie de la construction.

Le siège est à Paris, rue Danton, 1.

Le capital est fixé à 500.000 fr. divisé en 1.000 actions de 500 fr., à souscrire.

Les premiers administrateurs sont : MM. Flament-Hennebique, ingénieur, à Paris, rue Danton, 1, et Louis Grasset, ingénieur, à Paris, rue Danton, 1.

CONVOCATION

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 août 1920)

Assemblées générales du jeudi 21 juillet 1910.

CONSTITUTION

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 août 1920)

Société de fondations par compression mécanique du sol. — Capital 500.000 fr., divisé en 1.000 actions de 500 fr. Siège social à Paris, 1, rue Danton. Conseil d'administration : MM. Flament-Hennebique et Grasset. Statuts déposés chez M^e Demanche, à Paris. — *Petites Affiches*, 7 août 1920.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

(*La Loi*, 25 mai 1923)

MM. les actionnaires de l'ANCIENNE SOCIÉTÉ DE FONDATIONS PAR COMPRESSION MÉCANIQUE DU SOL sont convoqués en assemblée générale pour le quatorze juin mil neuf cent vingt-trois, à quatorze heures et demie, au siège social, 1, rue Danton.

ORDRE DU JOUR

Communication du liquidateur sur la situation de la liquidation et approbation du rapport et du bilan au trente avril mil neuf cent vingt-trois.

P. S. — Dépôt des litres au siège social, cinq jours francs à l'avance.

Annuaire industriel, 1925 :

FONDATIONS par COMPRESSION MÉCANIQUES du SOL (Soc. an. de), Siège social, bureaux et caisse : 1, r. Danton, Paris, 6^e. T. Gob. 14-38. Ad. t. Compressol-Paris. Code : A.Z. français. Reg. du commerce n° 99-844. Cap. 500.000 fr. Concessionnaires: Marseille, Nantes, Tunis, Alger, Bruxelles, Liège, Ostende, Naples, Rome, Bologne, Turin, Le Caire, Alexandrie, Varsovie, Salonique, Belgrade, Sofia, Bucarest, Mexico.

Travaux de fondations. Battage de pieux en béton armé et de pilotis en bois. Étude de terrains. Sondages et forages. Études, plans et devis. (13-45621).

CHRONIQUE DU BÂTIMENT

Les Nouveaux Chantiers

ALGER

La nouvelle installation frigorifique de la Société algérienne de glace hygiénique

(*Le Journal général de l'Algérie*, 11 janvier 1925)

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Alger._glace_hygienique.pdf

Il a fallu trouver d'autres moyens, et l'on a eu finalement recours à l'utilisation du système *Compressol*.

Publicités
(*La Journée industrielle*, 27 et 29 novembre 1928)



Société de Fondations par compression mécanique du sol
1, rue Danton, Paris
(*La Loi*, 17 février 1934)

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue le douze février mil neuf cent trente quatre, il a été extrait les résolutions reproduites littéralement comme suit, et votées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution, à dater d'aujourd'hui, de la Société anonyme de fondations par compression mécanique du sol, conformément à l'article 43 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme comme liquidateur de la Société, monsieur Marcel Campiot, demeurant à Paris, 272, rue du Faubourg-Saint-Honoré, dans les conditions de l'article 43 des statuts.

En conséquence, l'assemblée générale délègue audit liquidateur, pris en cette qualité, tous les pouvoirs, sans exception ni réserve, attachés à cette fonction, tant par la loi que par les statuts, à l'effet de procéder à la liquidation de la Société, réaliser dans le plus bref délai, l'actif, et régler dans les mêmes conditions le passif; en un mot, et d'une façon générale, faire tout le nécessaire, à charge par le liquidateur d'en rendre

compte ultérieurement à l'assemblée générale des actionnaires qu'il convoquera à cet effet. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour les publications légales.

La copie du procès-verbal de l'assemblée générale ci-dessus, a été déposée au greffe du tribunal de commerce de la Seine et à celui de la Justice de Paix du sixième arrondissement de Paris, le seize février mil neuf cent trente quatre.

Le liquidateur.
Signé : Campiot.

AVIS D'OPPOSITION

Deuxième publication
(*La Loi*, 20 octobre 1935)

Suivant acte S. S. P., en date à Paris du sept octobre mil neuf cent trente-cinq, enregistré à Paris (3^e Baux), le huit octobre mil neuf cent trente-cinq, folio 73, case 17, Monsieur Marcel Campiot, liquidateur de la Société anonyme de fondations par compression mécanique du sol, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du douze février mil neuf cent trente-quatre, a vendu à monsieur Pauchet Guy Victor, demeurant à Paris, 88 *bis*, rue Michel-Ange, le fonds de commerce de l'établissement d'entreprises exploité antérieurement à Paris, 1, rue Danton, sous la dénomination de Société de fondations par compression mécanique du sol, lequel établissement consiste dans :

- 1° La clientèle et l'achalandage y attachés ;
- 2° La raison sociale de la société susnommée;
- 3° La marque de fabrique « Compressol »;
- 4° La marque de fabrique « Pilotsol »;
- 5° Les brevets d'invention ;
- 6° Les archives techniques de la Société;
- 7° Les conventions et licences d'exploitation.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues, dans les dix jours de la présente publication, chez monsieur Campiot, 272, faubourg Saint-Honoré, à Paris.

La présente insertion a paru au *Bulletin officiel des ventes de fonds de commerce*, le seize octobre mil neuf cent trente-cinq.

Campiot.
